

# SST

- Que faire à la suite d'un acte violent au travail? .....5.1
- Dépliant – La déclaration des accidents du travail.....5.3
- Dépliant – Le harcèlement psychologique.....5.5
- Dépliant – La qualité de l'air intérieur.....5.7
- Dépliant – Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite .....5.9
- Dépliant – Le droit de refus.....5.11
- Dépliant – La détresse psychologique.....5.13
- Dépliant – La violence au travail .....5.15
- Information pour le programme d'aide aux employés .....5.17

# Que faire à la suite d'un acte violent au travail?

Une enseignante ou un enseignant qui est victime d'un acte violent sait rarement comment se comporter ou quoi faire après les événements. La violence peut être verbale ou physique et il est important de ne pas la banaliser et sous-estimer l'impact qu'elle peut avoir sur la santé. Nous proposons donc une démarche d'actions qui vous permettra de savoir quoi faire si cette situation se produit dans votre école.

## **Définition de la violence :**

Une attitude ou un acte basé sur un usage abusif de la force ou du pouvoir :

- une attitude ou un acte qui cause du tort à autrui,
- une attitude ou un acte qui porte atteinte à une personne morale ou physique,
- une attitude ou un acte qui met la sécurité en danger,
- une attitude ou un acte brutal, irrespectueux, intimidant, dévalorisant, discriminant, menaçant, etc.

## **Conséquences de la violence**

Pour la victime de violence, plusieurs impacts psychologiques et physiques peuvent se produire.

En ce qui concerne l'aspect physique les symptômes se traduisent par :

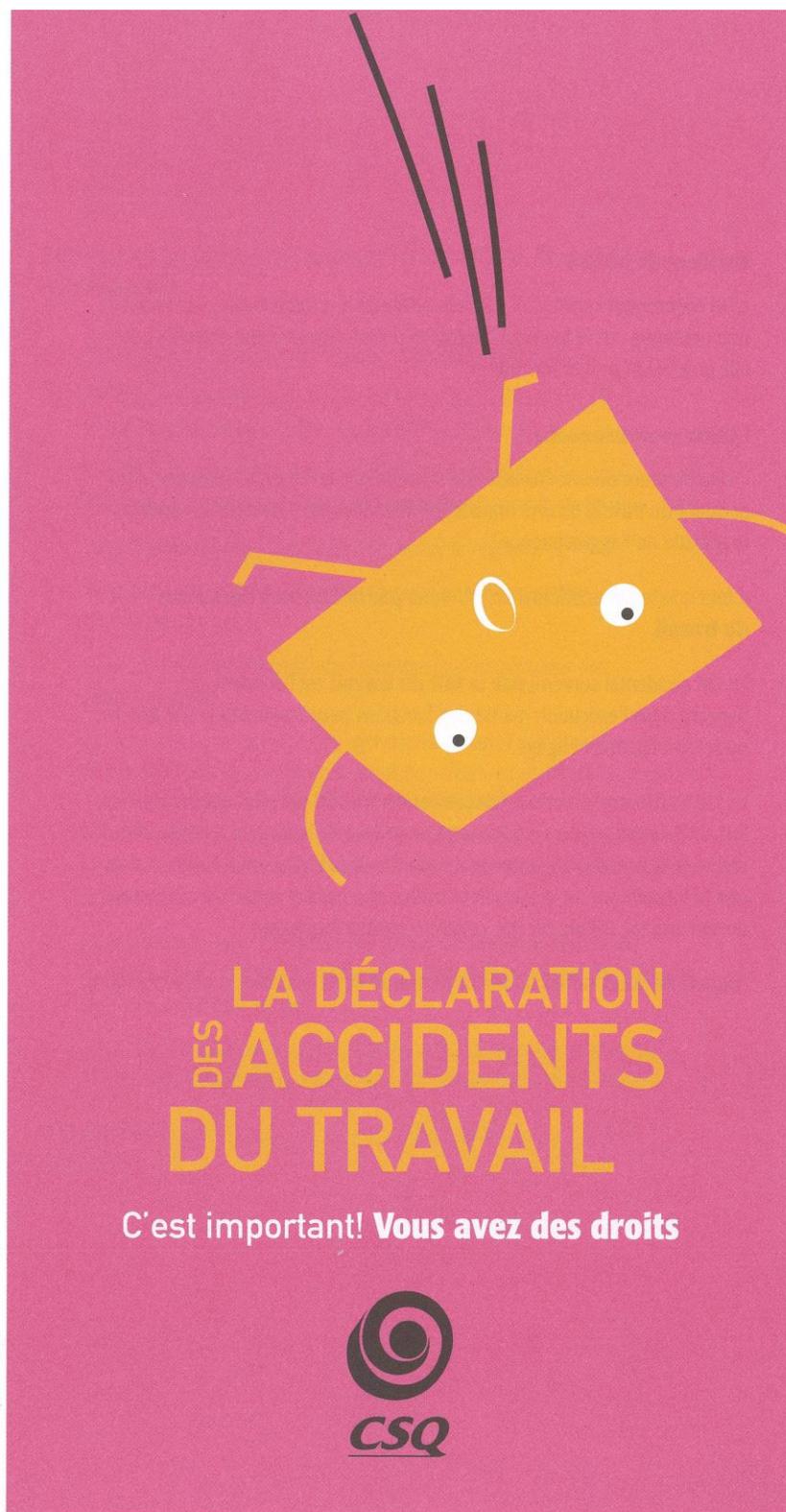
- des problèmes de sommeil,
- de la fatigue,
- des maux de tête et de ventre,
- des palpitations
- ou des troubles digestifs.

Pour les symptômes psychologiques :

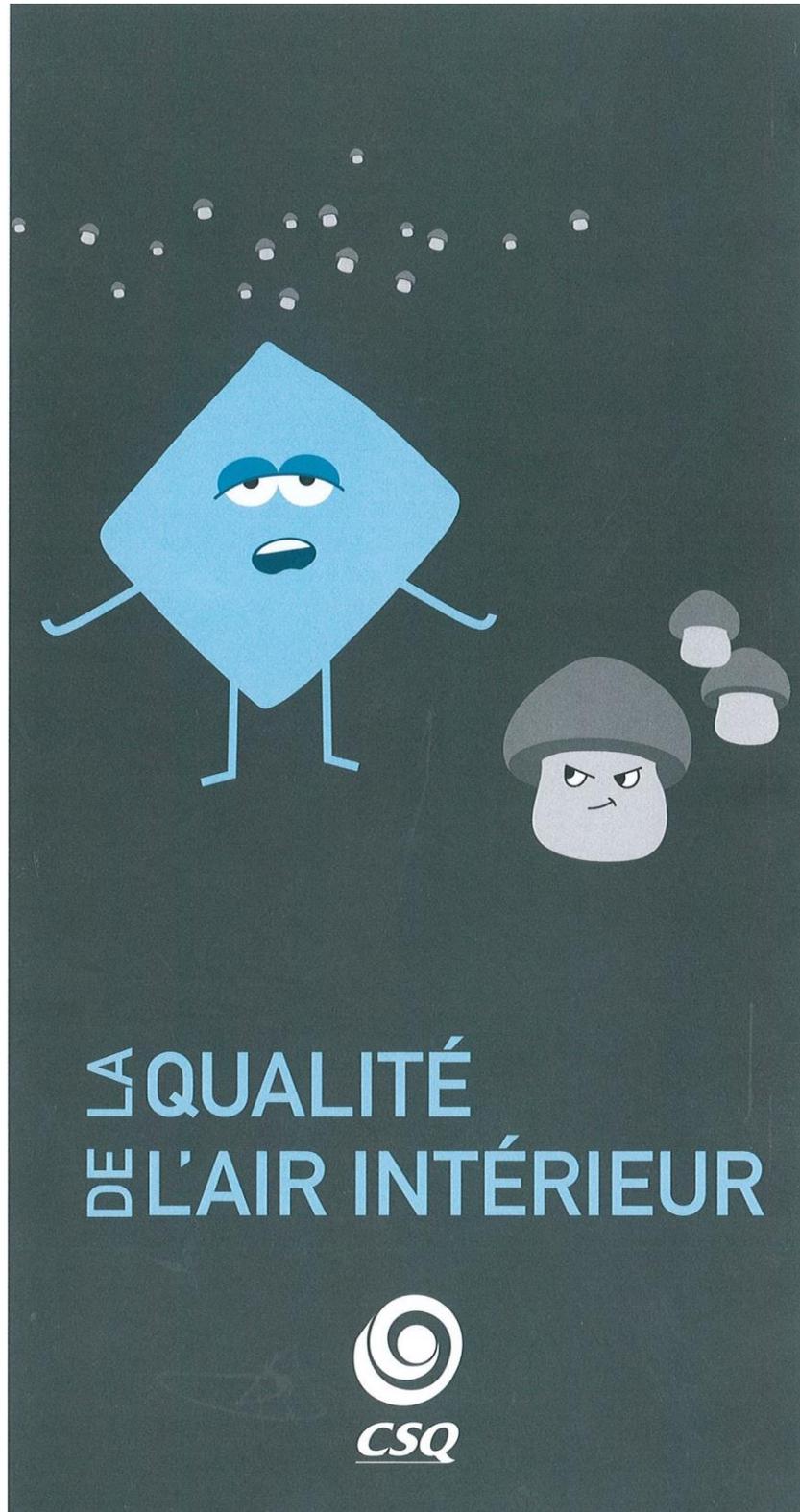
- augmentation du stress et de l'insécurité,
- baisse de l'estime de soi,
- sentiment de manque de compétence,
- peur du jugement des autres,
- la frustration,
- une détresse émotionnelle,
- l'épuisement professionnel,
- épisodes dépressifs ,
- ou autres problèmes de santé importants.

## **Que faire après l'événement**

1. Aviser rapidement votre direction et votre délégué d'école ou de centre.
2. Préparer un compte rendu détaillé des événements et indiquer s'il y avait des témoins. Les témoins devraient signer le compte rendu afin de confirmer les faits. Remettre à la direction le compte rendu, faire une copie pour le syndicat et garder une copie dans ses dossiers.
3. Faire un rapport d'accident du travail au cas où l'événement aurait un impact sur la santé, et ce, même s'il n'y a aucun arrêt de travail. Il faut rencontrer un médecin pour obtenir ce rapport.
4. Signaler l'événement au registre des accidents du travail de l'école.
5. S'assurer de l'application rapide des mesures prévues aux règles de vie de l'école par la direction ou la mise en place de toute autre action jugée adéquate.
6. Évaluer la possibilité de déposer une plainte à la police.
7. Exiger la mise en place du PI ou sa révision pour tenir compte des événements et prévoir des modalités pour tenter d'éviter toutes récurrences.
8. Mettre en place une rencontre pour faire un retour avec la direction et les personnes impliquées sur les événements afin d'évaluer la démarche suivie.
9. Consulter le programme d'aide aux employées et employés ou un médecin dès que certains symptômes apparaissent.
10. Communiquer avec votre syndicat pour lui faire part des événements ou pour obtenir de l'information complémentaire, notamment pour la démarche à la CSST.



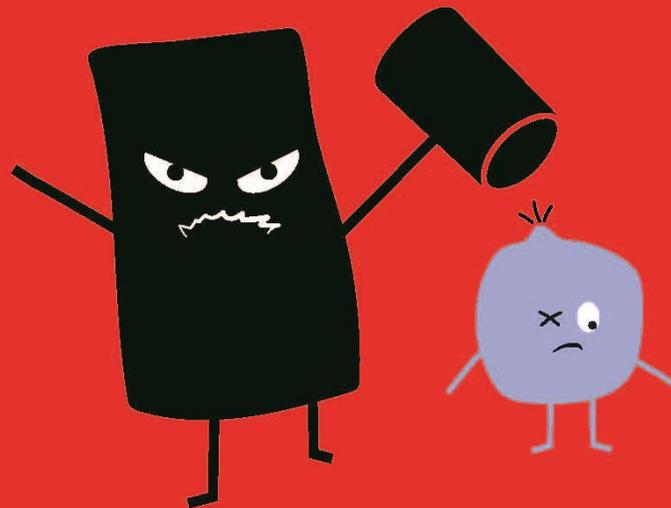












# LA VIOLENCE AU TRAVAIL

FAUT S'EN OCCUPER

*Prévenir  
et guérir*



Centrale des syndicats  
du Québec

# Information pour le programme d'aide aux employés

## Programme d'Aide aux Employés

Votre programme d'aide aux employés facilite l'accès confidentiel à des ressources professionnelles pour vous soutenir concrètement lorsque vous vivez une difficulté qui est susceptible de nuire à votre fonctionnement tant dans votre vie personnelle que professionnelle.

### 100% CONFIDENTIEL

Les services offerts sont totalement confidentiels. Aucun renseignement ne peut être communiqué sans votre autorisation écrite.

### VOLONTARIAT

La décision d'avoir recours au Programme appartient à vous et à vous seul.

### SANS PRÉJUDICE

Puisqu'il s'agit d'une démarche tout à fait confidentielle, aucun préjudice ne peut vous être causé de quelque façon.

### SANS FRAIS POUR L'UTILISATEUR

Votre organisation défraie les coûts jusqu'à un maximum établi au préalable.

### ACCESSIBILITÉ

Le Programme d'Aide offre des services 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

## Besoin d'aide?

### Voici comment contacter le PAE



1-888-687-9197



[www.grouperenaud.com](http://www.grouperenaud.com)

